

Marché public de fournitures courantes et de services

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Pouvoir Adjudicateur

Collège GERMAIN SAINT-RUF
Avenue Paul LACAVÉ
97130 CAPESTERRE-BELLE-EAU

OBJET DE LA CONSULTATION :

Marché de Fourniture et livraison de repas en liaison chaude

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1- 3°
du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres : le 15/08/2024
sur la plateforme dématérialisée de marchés publics de l'AJI FRANCE

Le présent règlement de la consultation comporte 8 pages numérotées de 1 à 7, celle-ci comprise.

Sommaire

Pages

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Compléments à apporter au cahier des clauses particulières	3
2-4. Options.....	3
2-5. Modifications de détail au dossier de consultation	3
2-6. Dossier remis aux candidats.....	3
2-7. Délai de validité des offres.....	4
2-8. Modalités de consultation par voie électronique.....	4
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	4
3-1. Constitution du dossier de consultation.....	4
3-2. Composition de l'offre à remettre par le candidat.....	5
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES -JUGEMENT DES OFFRES.....	6
4-1. Sélection des candidatures.....	6
4-2. Jugement des offres.....	6
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	6
5-1. Transmission des offres suivant la procédure dématérialisée.....	6
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

Règlement de la consultation

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne **la préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude** aux élèves ainsi qu'aux personnes admises au service de restauration du Collège GERMAIN SAINT-RUF

Le prestataire sera en charge de la composition des menus, de l'approvisionnement, de la confection et de la livraison des repas dans le respect des règles applicables en la matière et notamment la réglementation européenne du « paquet hygiène » et de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite loi EGALIM.

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 – Définition de la procédure

La présente consultation est lancée en Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1- 3° du Code de la Commande Publique

2.2 – Décomposition en tranches et en lots

Sans objet.

2.3 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.4 – Options

Sans objet.

2.5 – Modifications de détail au dossier de consultation

La Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres étant précisé que la computation de ce délai, s'effectue pour vérifier son respect, à compter du lendemain de la date d'envoi en recommandé de l'additif adressé aux entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 – Dossier remis aux candidats

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site
<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 - Modalités de consultation par voie électronique

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

La date limite de dépôt des offres est fixée au
15/08/2024 à 12h00 précises

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou notifications.

Les lettres d'information aux candidats non retenus (article L. 2181-1 du Code de la Commande Publique) seront également adressées par voie dématérialisée (plateforme : <https://mapa.aji-france.com/>) ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de notification.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions qui peuvent être apportées aux documents de consultation.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques.

Les offres éventuellement détaillées et annexées à l'acte d'engagement devront respecter l'ensemble des conditions fixées dans le Cahier des Clauses Particulières.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le (s) représentant (s) qualifié(s) du/des candidat(s).

3.1 Constitution du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes,
- Le Cahier des Clauses Particulières.

3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

3.2.1 Offre remise selon la procédure dématérialisée

En application des articles L.2132-2 et R.2132-7 relatif au code de la commande publique, les sociétés doivent remettre une offre de façon dématérialisée sur le site précisé à l'article 2.8 du présent document.

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit être constitué de documents réalisés avec des Outils bureautiques (correspondants au descriptif de l'article 2.8). Ce dossier dématérialisé doit contenir :

En ce qui concerne les garanties professionnelles et financières du candidat :

- La lettre de candidature signée, imprimé DC1,
- Le certificat d'agrément délivré par les autorités de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments,
- La déclaration du candidat aux marchés de l'Etat dûment complétée, imprimé DC2 ou une attestation sur l'honneur dûment complétée et signée stipulant :
 - o qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédent la consultation,
 - o qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir,
 - o qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324.9, L324.10, L341.6, L125.1 et L125.3 du code du travail,
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager,
- Un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce le cas échéant (K, Kbis, ou équivalent),
- Les références des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années,
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

En ce qui concerne l'offre proprement dite :

- L'acte d'engagement (ATTRI1), daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise, pour la prestation de base ou, le cas échéant, pour la variante (joindre le R.I.B.),
- Le cadre de décomposition du prix du repas annexé à l'acte d'engagement,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) accepté dans son intégralité, paraphé et signé,
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter dans l'exécution des missions. Le mémoire justificatif précisera les modalités que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du présent marché notamment :
 - * Les matériels utilisés,
 - * Les véhicules utilisés,
 - * Les moyens en personnel (qualification, références, fonction et nombre),
 - * Un engagement pour une charte de qualité spécifiant notamment les moyens mis en œuvre afin d'assurer un service de qualité sur les points suivants :
 - ↳ Origine et qualité des denrées utilisées,
 - ↳ Part en (pourcentage) d'utilisation des produits locaux,

- ↪ Hygiène et sécurité,
- ↪ Liste des fournisseurs,
- ↪ Relations avec les services des collectivités
- ↪ Capacité à livrer les commandes de repas en période de conflit social
- ↪ Chaîne du chaud / Chaîne du froid

ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de deux jours à compter de la demande adressée au candidat.

Lors de l'examen des candidatures, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-5 du code de commande publique. Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

4.2 Jugement des offres

Le Pouvoir Adjudicateur, éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de la consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix (60 %),
- Part des produits locaux entrant dans la composition des menus (10 %),
- Valeur technique au regard du mémoire justificatif (30 %),

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

En application des articles L.2132-2 et R.2132-7 relatif au code de la commande publique
5-1 Transmission des offres suivant la procédure dématérialisée.

Les offres doivent être envoyées électroniquement.

Les candidats transmettront leur offre en ligne par téléchargement sous la forme d'une enveloppe unique. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit d'accès Internet du soumissionnaire et de la taille du document à transmettre.

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature de ses documents. Il doit disposer :

- d'un certificat électronique détenu par une personne ayant la capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole « https ».

Avertissement :

Tout fichier devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats au marché pourront s'adresser à :

COLLEGE GERMAIN SAINT-RUF

Contact : Mme Siegmund BAJAZET

☎ 0690355639

✉ : intendant.9710406p@ac-guadeloupe.fr

Et via la plateforme : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.